

VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY

EXTRAIT SOMMAIRE DU

PROCÈS-VERBAL

DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE

CONSEIL MUNICIPAL,

DANS SA SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2015

PRÉSENTS :

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Premier Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. BACHELIER, Mme TSILIKAS, M. SEGAUD, Mme FOMBARON, M. GHIGLIONE, M. CANAL, Mme PIQUET-DUCOURNEAU, M. DE SAINT-JORES, Adjoints au Maire.

Mme CHINAN, Mme SALL, M. KORDJANI, Mme GUILLARD, Mme BOUCHARD, M. COQUIN, Mme HELIES, M. DEBROSSE, M. LANGERON, M. FEUGERE, Mme PEYTHIEUX, Mme CHOQUET, Mme PUYFAGES, M. TEIL, M. NAYAGOM, Mme DEFACQ-MULLER, M. ROLAO, Mme LEON, M. BALTZER, Mme AUFFRET, Mme DELAUNE, M. VERHÉE, Mme SENE, M. LEMOINE, M. RUBAUX, Conseillers Municipaux.

RETARDS EXCUSÉS :

M. DE SAINT-JORES, Adjoint au Maire.

M. COQUIN, Conseiller Municipal.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme AUDOUIN, Adjointe au Maire.

M. DEBRAY, Mme SOURY, Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS :

Mme AUDOUIN	procuration à	Mme GUILLARD
M. DE SAINT-JORES	procuration à	M. TEIL
M. COQUIN	procuration à	Mme HELIES
M. DEBRAY	procuration à	Mme DEFACQ-MULLER
Mme SOURY	procuration à	M. BALTZER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Françoise PEYTHIEUX, Conseillère Municipale.

Arrivée de M. DE SAINT-JORES, Adjoint au Maire et de M. COQUIN, Conseiller Municipal, à 19h50.

PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs et créations de postes suite aux avancements de grades ou aux promotions de certains agents.

Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal est régulièrement appelé à se prononcer sur des mises à jour du tableau des effectifs :

- 1) pour tenir compte
 - de l'évolution des effectifs suite à des recrutements, des mutations, des détachements, des départs en retraite etc,
 - de changements statutaires imposés par les textes.
- 2) pour permettre les évolutions de carrière par avancement de grade, par promotion interne ou changement de filière des agents communaux.

Il est proposé à l'assemblée de créer les postes suivants :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 4 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de puéricultrice de classe supérieure
- 1 poste de puéricultrice de classe normale
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'animateur
- 11 postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe

pour faire suite aux mesures individuelles d'avancements prises après avis des Commissions Administratives Paritaires réunies le 17 décembre 2015.

Il ne s'agit pas d'augmenter le nombre global d'agents communaux. En effet, les modifications issues de la CAP s'annulent entre elles dans la mesure où un avancement au grade supérieur se traduit par une diminution mécanique d'un poste dans le grade inférieur d'où vient l'agent promu.

Le Conseil Municipal sera amené à délibérer dans un deuxième temps sur les suppressions de ces postes devenus vacants et ce après validation du Comité Technique.

Le Conseil Municipal adopte cet ajustement du tableau des effectifs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL

Instauration du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au cadre d'emploi des administrateurs territoriaux.

Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire.

Le décret n° 2014-513 crée un nouveau Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'État.

Cette nouvelle indemnité devrait être applicable à l'ensemble des corps de l'État, et selon le principe de parité à l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale, au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2017. Elle a vocation à remplacer tous les régimes indemnitaires existants.

Le dispositif est centré sur une indemnité principale versée mensuellement, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, et d'Expertise (IFSE) à laquelle peut s'ajouter un Complément Indemnitaire versé annuellement ou semestriellement (CIA) en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir (élément facultatif).

Les fonctionnaires sont répartis en groupes de fonctions pour l'attribution de l'IFSE et du CIA. L'organe délibérant compétent pour fixer les conditions d'attribution des primes est libre de déterminer le nombre (supérieur à un) de groupes de fonctions ainsi que la répartition des emplois dans chaque groupe de fonctions. À cet effet, les collectivités territoriales peuvent s'inspirer des critères professionnels contenus dans le décret cadre :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de technicité, expertise, expérience, ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

À ce jour, seul un arrêté du 29 juin 2015, qui prévoit le nouveau régime indemnitaire des administrateurs civils de l'État, est directement transposable et applicable aux administrateurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal adopte la mise en œuvre de la RIFSEEP pour l'agent relevant du cadre d'emploi des administrateurs territoriaux afin d'assurer une continuité entre le régime indemnitaire actuel, caduque au 1^{er} janvier 2016, et le nouveau.

Le montant des primes est déterminé par Monsieur le Maire, autorité territoriale, par arrêté, sur la base des montants plancher et plafond prévus par les textes.

LES ÉLUS DU GROUPE «AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE» ET LES ÉLUS DU GROUPE «AGIR AUTREMENT» ONT VOTÉ POUR

L'ÉLU DU GROUPE «CHÂTENAY, C'EST À VOUS !» A VOTÉ CONTRE

PERSONNEL

Convention portant adhésion au service « secrétariat de la Commission de Réforme Interdépartementale ».

Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire.

Depuis avril 2005, le CIG de la petite couronne assure pour le compte de l'ensemble des collectivités et Établissements Publics Territoriaux, qu'ils soient affiliés ou non, le secrétariat de la commission de réforme.

L'article 113 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 a ajouté parmi les missions obligatoires assurées par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui leur sont affiliés, le secrétariat des commissions de réforme.

S'agissant des collectivités et établissements publics non affiliés, ils peuvent soit assurer ce secrétariat par leurs propres moyens, soit le confier, par délibération, à un centre de gestion.

Ainsi pour les collectivités et établissements publics non affiliés qui souhaitent que le CIG continue d'assurer leur secrétariat de la commission de la réforme, celui-ci propose une convention type d'adhésion au service « secrétariat de la Commission de Réforme Interdépartementale ».

Compte tenu de la spécificité de ce type de secrétariat, il est proposé d'adhérer à ce service.

Le coût unitaire relatif à la rédaction d'un procès-verbal est fixé à 250 euros. À ce jour, nous comptons six dossiers en instance.

Le Conseil Municipal adopte la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

***LES ÉLUS DU GROUPE «AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE» ET LES ÉLUS
DU GROUPE «AGIR AUTREMENT» ONT VOTÉ POUR***

L'ÉLU DU GROUPE «CHÂTENAY, C'EST À VOUS !» S'EST ABSTENU

FINANCES

Approbation de la Décision Modificative n° 2 au Budget Principal – Exercice 2015.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.

La présente Décision Modificative a pour objet :

- L'ajustement des crédits votés au Budget Primitif 2015,
- L'inscription de dépenses et de recettes nouvelles,
- La régularisation d'écritures comptables par opérations d'ordre.

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – Les opérations réelles

Les dotations de l'État inscrites au Budget Primitif 2015 sont prévisionnelles, car elles ne sont pas encore connues au moment de son adoption.

Il convient donc de corriger les prévisions des deux composantes de la DGF à savoir la dotation forfaitaire et la DSUCS ainsi que le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France :

	BP 2015	Dotation 2015
Dotation forfaitaire	6 125 000 €	6 076 135 €
DSUCS	1 400 000 €	1 409 624 €
FSRIF	1 440 000 €	1 582 345 €

Les régularisations sont respectivement de -48 865 € ; + 9 624 € et + 142 345 € pour les trois dotations indiquées ci-dessus.

Par délibération du 2 juillet 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 2 au contrat de développement 2013-2015 signé par le Département et la ville. Cet avenant modifie les modalités d'attribution de la participation au titre des actions spécifiques à la politique de la ville déployées dans le contrat de ville.

En 2015, la ville percevra donc directement la participation du Département et reversera la part revenant à l'association IDSU. Il convient donc d'inscrire la somme de 283 971 € en recette au compte 7473 et en dépense au compte 65748.

Le Conseil Municipal a délibéré le 19 novembre 2015 pour passer en non-valeur des titres impayés pour un montant global de 47 923,74 €. La prévision du budget étant inférieure, il convient d'inscrire la dépense supplémentaire de 22 924 € au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Chaque année depuis 2013, la commune constitue des provisions budgétaires pour des créances anciennes que le trésorier ne réussit pas à recouvrer.

Lorsque ces créances font l'objet d'une admission en non-valeur ou sont finalement payées, une écriture de reprise sur provision est enregistrée.

Ainsi, au vu du dernier état des titres impayés présenté par la trésorerie d'Antony et des dernières admissions en non-valeur, la provision sur créances douteuses est corrigée par l'inscription d'une recette au compte 7817 « Reprise sur provision » de la somme de 16 228 € et abondée en dépenses par l'ajout au compte 6817 « Dotation aux provisions » d'une somme de 98 000 €. Cette opération se fait par réduction équivalente de la dotation aux amortissements (voir ci-dessous les écritures d'ordre).

D'autres régularisations de crédits sont intégrées au budget suite aux décisions prises au fil de l'exercice dont :

- Au chapitre 014 pour 237 €, le complément de la participation de la commune au titre du FPIC conformément à la délibération prise par la communauté d'agglomération des Hauts de Bièvre.
- Au chapitre 65, l'inscription des crédits correspondant aux votes du Conseil Municipal postérieurs au Budget Primitif :

- 300 € pour l'association « vaincre la Mucoviscidose »
→ Délibération du 28 mai 2015
- 1 000 € pour l'association « les Villes du RER B Sud »
→ Délibération du 28 mai 2015
- 1 470 € pour l'association « la Voie Féline »
→ Délibération du 2 juillet 2015
- 283 971 € pour l'association IDSU (reversement subvention départementale)
- 12 250 € pour l'association CIDF
→ Délibération du 19 novembre 2015
- 10 000 € pour l'association ASVCM
→ Délibération du 19 novembre 2015

Et

- 900 € pour la crèche associative « les Coquelicots » qui accueille en 2015 un enfant de plus que les années précédentes. La ville verse en effet un forfait de 900 € par enfant accueilli.

II – ECRITURES D'ORDRE

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, les frais d'études imputés en section d'investissement doivent être transférés aux comptes définitifs de l'immobilisation auxquels ils se rapportent ou être amortis.

Aussi, chaque année, au fur et à mesure de la construction des nouveaux équipements, les dépenses d'honoraires et de maîtrise d'œuvre payées au compte « 2031 – Etudes » sont ré imputées au compte « 2313 – Constructions en cours ».

Cette année, les transferts s'élèvent à 730 230 € et concernent essentiellement les études réalisées pour les travaux de reconstruction du Groupe Scolaire Jules Verne.

Cette opération présente l'avantage de rendre les études éligibles au FCTVA l'année suivante.

La dotation aux amortissements des biens meubles amortissables au sens de l'instruction comptable, prévue initialement à 950 000 € est réduite de 98 000 € (compte 6811 en dépense de fonctionnement ; 28188 en recette d'investissement).

La somme de 98 000 € est utilisée pour la constitution de la provision pour créances douteuses en opération réelle de fonctionnement (chapitre 68).

Enfin conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14, le refinancement en 2015 de trois emprunts Dexia-Crédit Local donne lieu à l'inscription de deux écritures, neutres budgétairement, de 4 188 000 € en dépense et en recette de fonctionnement.

Celles-ci retracent le coût intégré dans le taux du réaménagement de ces contrats.

Cependant, pour cette opération la commune a sollicité l'aide du Fonds de Soutien. Elle a reçu la confirmation de l'éligibilité des dossiers présentés et est en attente de la notification de l'aide apportée par l'État.

La section de fonctionnement présente un excédent qui permet de dégager un virement de 70 251 € pour la section d'investissement.

III – SECTION D'INVESTISSEMENT

Avec le refinancement des emprunts Dexia-Crédit Local, l'amortissement du capital de la dette doit être réajusté à l'inscription du Budget Primitif.

Aussi, un crédit complémentaire de 25 000 € est porté au chapitre 16 « Emprunts et Dette Assimilée ».

Conformément à l'instruction comptable, le capital restant dû des emprunts refinancés doit être retracé dans le compte spécifique 166 « Refinancement de Dette ». La somme de 11 352 683,25 € est donc inscrite en dépense et en recette d'investissement.

Le crédit de paiement 2015 de l'Autorisation de Programme voté en 2013 pour l'opération de reconstruction et d'extension du groupe scolaire Jules Verne doit être ajusté au regard de l'avancement des travaux et de l'état des règlements effectués et à venir sur l'exercice 2015.

En conséquence, la somme de 700 000 € est déduite du crédit de paiement 2015 et ajoutée au crédit de paiement 2016.

La décision modificative corrige donc l'affectation des crédits de l'année entre l'Autorisation de Programme et le budget investissement.

Les besoins en matériels informatiques et en logiciels de bureautique et « logiciels métiers » nécessitent le transfert de crédits du chapitre 21 « Immobilisations Corporelles » (achats de matériels de bureau et de matériels informatiques) vers le chapitre 20 « Immobilisations Incorporelles » pour la somme de 28 000 €.

Enfin, une subvention de 5 000 € est accordée à l'association CAC le Rex pour le remplacement du projecteur numérique de la salle n° 2.

La prévision budgétaire de 600 000 € relative à la perception des taxes d'aménagement peut être révisée. Ainsi une recette complémentaire de 51 053 € est prévue au chapitre 10 « Dotations, Fonds divers et Réserves ». Ce montant sert également à l'équilibre de la section en dépense et recettes.

La présente Décision Modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 16 704 216,25 € dont 4 890 481 € d'écritures d'ordre et 11 352 683,25 € liés au refinancement du capital de la dette.

Le Conseil Municipal adopte cette décision modificative n° 2 au Budget principal pour l'exercice 2015.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »
ONT VOTÉ POUR***

LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET L'ÉLU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS ! » ONT VOTÉ CONTRE

FINANCES

Groupe scolaire Jules Verne : autorisation de programme et crédits de paiement 2015.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.

Par délibération du 28 mars 2013, le Conseil Municipal a institué la procédure des autorisations de programmes et de crédits de paiement (AP-CP) pour la démolition / reconstruction et extension du groupe scolaire Jules Verne.

En fonction des crédits de paiement utilisés au 31 décembre 2014, il convient d'ajuster les crédits pour l'année 2015 selon le tableau ci-dessous.

▪ Autorisation de programme	33 000 000.00 €
▪ Mandatements au 31.12.2014	18 667 027.30 € *
▪ CP 2015	13 300 000.00 €
▪ CP 2016	1 032 972.70 €

**dont 2 858 036,58 € dépensés avant 2013, 4 450 569,80 € en 2013 et 11 358 420.92 € en 2014.*

Les travaux ont commencé au 1^{er} semestre 2013. La livraison de l'école élémentaire s'est effectuée à la rentrée de septembre 2014 et l'école maternelle a ouvert en septembre 2015. Quant à eux, les travaux de la place de l'Enfance ont débuté en octobre 2015 pour une livraison en avril 2016.

Compte tenu du rythme de paiement des factures, il convient de modifier la répartition des crédits de paiement entre 2015 et 2016 au sein de l'enveloppe globale définie au départ.

Ainsi le crédit de paiement 2015 évalué à 14 000 000 € est réduit à 13 300 000 €, le crédit de paiement 2016 est augmenté de 700 000 €.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette nouvelle répartition.

Les crédits de paiement 2015 sont également réajustés dans la Décision Modificative n° 2.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

Budget 2015 : admissions en non-valeur – SPIC « Exploitation des parkings publics ».

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.

Le recouvrement des titres émis par la ville est effectué par Madame la Trésorière Principale.

Cette dernière se trouve parfois devant l'impossibilité de recouvrer ces sommes, les redevables étant insolvables, ayant déménagé, etc.

En conséquence, le Trésor Public nous a transmis la liste des titres irrécouvrables sur les exercices antérieurs.

Le Conseil Municipal délibère sur les admissions en non-valeur suivantes :

2008	29.45 €	Solde sur titre de recette pour location d'un box dans le parking Mougard
2010	7.50 €	Solde sur titre de recette pour location d'une place dans le parking Mougard
2011	2517.66 €	Location de 3 box et de 16 places dans le parking Mougard *
2011	7.50 €	Solde sur titre de recette pour location d'une place dans le parking Mougard
2012	7212.00 €	Location de 3 box et de 16 places dans le parking Mougard *
2012	150.00 €	Location d'un box dans le parking Mougard

* L'ensemble de ces sommes sont dues par le garage Clusos, dont l'activité a cessé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

Approbation de la Décision Modificative n° 1 au Budget Annexe SPIC « Exploitation des parkings publics » – Exercice 2015.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.

La présente Décision Modificative concernant le SPIC « exploitation des parcs de stationnement » prévoit des réajustements de crédits et l'inscription de dépenses nouvelles sur l'exercice 2015.

Des crédits supplémentaires sont nécessaires pour permettre le remplacement des matériels de vidéo surveillance défectueux dans les parkings publics de l'Esplanade et du Centre-Ville.

La somme de 4 000 € est donc inscrite au chapitre 21 « Immobilisations Corporelles » en section d'investissement.

Le comptable public de la trésorerie d'Antony a présenté la liste des titres de recettes émis sur le Budget Annexe du SPIC, pour lesquels toutes les procédures de recouvrement engagées sont restées vaines.

Le montant global s'élève à 9 924,12 € et concerne principalement la société « Garage Clusos » en défaut de paiement, qui était locataire entre 2008 et 2014 de 3 boxes et de 16 places de stationnement dans le parking Mougard de l'avenue du Bois.

Cette liste doit faire l'objet d'un vote spécifique et amène à l'inscription d'une dépense au compte 6541 « Créances admises en non- valeur » de 9 925 € en section de fonctionnement.

En 2015, la commune a refinancé des emprunts dont un prêt contracté auprès de Dexia-Crédit Local qui était affecté en partie au financement des actifs du Budget Annexe.

Cette renégociation a modifié, à compter du 1er novembre 2015, les échéanciers de remboursement de la dette.

En conséquence, les prévisions budgétaires 2015 sont corrigées par la diminution du compte 1641 « Emprunt en Euros » en section d'investissement et du compte 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » en section de fonctionnement, pour respectivement 4 000 € et 9 925 €.

La présente Décision Modificative qui autorise des transferts de crédits à l'intérieur des sections de fonctionnement et d'investissement, s'équilibre en dépenses et en recettes.

Le Conseil Municipal adopte cette décision modificative n°1 au Budget Annexe pour l'exercice 2015.

**LES ÉLUS DU GROUPE «AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE» ET LES ÉLUS
DU GROUPE «AGIR AUTREMENT» ONT VOTÉ POUR**

L'ÉLU DU GROUPE «CHÂTENAY, C'EST À VOUS !» S'EST ABSTENU

FINANCES

Budget 2016 : avances sur subventions aux associations et établissements publics.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.

Afin d'éviter la rupture de trésorerie à certaines associations, et dans l'attente du vote du Budget Primitif 2016, il vous est proposé, comme chaque année, d'adopter le principe du versement d'avances sur subventions.

Ces sommes permettent aux associations de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et notamment d'assurer le paiement des salaires et charges.

Bien évidemment, ces sommes seront reprises au budget primitif 2016 au minimum pour ces montants.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal adopte les avances suivantes :

Nom de l'organisme	Montant total voté en 2015	(1^{er} trimestre 2016)
Caisse des écoles	185 000 €	100 000 €
CCAS	500 000 €	240 000 €
CAC cinéma Le REX	458 500 €	200 000 €
Comité de Jumelages	73 000 €	30 000 €
Association pour l'Insertion et le Développement Social Urbain	860 171 €	515 000 €
Office de Tourisme	63 670 €	20 000 €
Centre Social Lamartine	490 000 €	100 000 €
Association sportive Voltaire (ASVCM)	290 000 €	140 000 €
Total	2 920 341 €	1 345 000€

▪ Caisse des Écoles et Centre Communal d'Action Sociale

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

▪ Association Sportive Voltaire Châtenay-Malabry

Ne prennent pas part au vote Monsieur SIFFREDI, Monsieur SEGAUD, Monsieur CANAL, Monsieur DEBROSSE, Monsieur NAYAGOM et Monsieur BALTZER.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

▪ Association CAC cinéma Le Rex

Ne prennent pas part au vote Monsieur SIFFREDI, Madame FRAISSINET, Madame PIQUET-DUCOURNEAU, Madame BOUCHARD, Monsieur DEBRAY et Madame CHOQUET.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

▪ Association Comité de Jumelages

Ne prennent pas part au vote Monsieur MARTINERIE, Madame TSILIKAS, Madame AUDOUIN, Monsieur KORDJANI, Madame BOUCHARD, Madame HELIES, Madame PEYTHIEUX, Monsieur ROLAO, Monsieur BALTZER et Monsieur LEMOINE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

▪ Association pour l'Insertion et le Développement Social Urbain

Ne prennent pas part au vote Monsieur BACHELIER, Madame SALL, Monsieur FEUGERE, Monsieur DEBRAY, Madame SOURY et Monsieur VERHÉE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

▪ Office de Tourisme

Ne prennent pas part au vote Monsieur MARTINERIE, Madame AUDOUIN, Madame BOUCHARD, Madame PEYTHIEUX, Madame LEON et Madame SENE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

▪ Association Espace Famille Centre Social Lamartine

Ne prennent pas part au vote Monsieur BACHELIER, Madame FOMBARON, Madame CHINAN, Madame SALL, Monsieur LANGERON, Monsieur FEUGERE, Monsieur DEBRAY, Madame PUYFAGES et Madame DELAUNE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

Attribution de crédits d'investissement pour achats, travaux et études prioritaires pour l'exercice 2016 – Demandes de subventions.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit au plus 5 015 340 € pour 2016.

Cette autorisation permet donc d'effectuer des études et des acquisitions ou de réaliser des travaux dès le début de l'exercice 2016, garantissant ainsi une continuité du service public et du programme d'investissement de la collectivité.

Pour 2016, sont ouverts, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif principal, les crédits d'investissement suivants :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles pour un montant de 20 000 €

Il s'agit principalement des provisions de crédit nécessaires aux études liées aux divers travaux voirie.

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles pour un montant de 220 000 €

Il s'agit ici notamment d'autoriser une provision de crédits pour l'acquisition de :

- mobilier de voirie et jardinières et végétaux,
- matériel électro-ménager pour les écoles et crèches,
- matériel informatique.

De même la provision permet de faire face à des travaux urgents dans les équipements publics communaux, notamment les gymnases et les écoles (Pierre Brossolette maternelle, groupe scolaire Jean Jaurès, groupe scolaire Pierre Mendès-France, Thomas Masaryk, Les Mouilleboeufs maternelle, gymnase Jean Jaurès, gymnase Léonard de Vinci).

Chapitre 23 : Immobilisations en cours pour un montant de 25 000 €

Il s'agit de permettre la poursuite des travaux du Pavillon des Arts (aménagement intérieurs).

TOTAL GENERAL	245 000 €
----------------------	------------------

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- engager, si nécessaire, les crédits 2016 dans les conditions décrites ci-dessus. L'ensemble des crédits sera repris dans le cadre du vote du budget primitif,
- faire les demandes de subventions y afférentes, au taux le plus élevé possible.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DES HAUTS-DE-BIÈVRE

Rapport annuel d'activité 2014 de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.

La Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre a transmis à la commune son rapport d'activité pour l'année 2014. Par ailleurs, une réunion d'information a été organisée à l'intention de tous les élus des communes membres le 5 novembre dernier.

À cette occasion, une plaquette a été diffusée reprenant le bilan des douze années d'existence des Hauts-de-Bièvre.

En effet, la création de la Métropole du Grand Paris et des territoires fait disparaître de droit les communautés d'agglomération existantes sur le périmètre du Grand Paris au 1^{er} janvier 2016.

Les documents cités sont joints en annexe.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activité 2014 de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

INTERCOMMUNALITÉ

Métropole du Grand Paris et Établissement Public Territorial : élection d'un conseiller métropolitain et de six conseillers territoriaux supplémentaires.

Rapport présenté par Monsieur SIFFREDI, Maire.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, crée la Métropole du Grand Paris au 1^{er} janvier 2016. En son sein sont créés des établissements publics territoriaux d'au moins 300 000 habitants qui sont soumis aux règles applicables aux syndicats de communes.

Suite à l'avis des collectivités consultées sur les périmètres des douze futurs territoires, le Préfet de Région, par courrier du 30 novembre 2015, invite les communes à délibérer pour élire leurs représentants.

Les périmètres étant devenus définitifs il convient désormais d'élire :

- Les conseillers métropolitains
- Les conseillers territoriaux

La MGP disposera de 209 élus, le nombre de conseillers territoriaux étant en fonction de la taille démographique de chaque territoire.

Notre territoire regroupe les communes des Hauts-de-Bièvre (Antony, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Le Plessis Robinson et Sceaux) hors Wissous et Verrières-le-Buisson, de Sud de seine (Bagneux, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Malakoff), de Châtillon et de Montrouge.

Ceci représente une nouvelle structure de 390 314 habitants.

Le territoire doit élire 80 conseillers territoriaux, dont 11 conseillers métropolitains (un par commune). Ces derniers sont conseillers territoriaux de droit.

La répartition des représentants par commune est la suivante :

	Population Municipale 2012	Nombre de sièges métropolitains	Nombre de Conseillers territoriaux
Antony	61 624	1	13
Bagneux	38 398	1	8
Bourg-la-Reine	19 872	1	4
Châtenay-Malabry	32 198	1	7
Châtillon	34 960	1	7
Clamart	52 408	1	11
Fontenay-aux-Roses	22 866	1	4
Malakoff	30 420	1	6
Montrouge	48 909	1	10
Plessis-Robinson(Le)	28 673	1	6
Sceaux	19 986	1	4
Total T2	390 314	11	80

Le Conseil Municipal procède à ces deux élections.

1) Élection de conseiller métropolitain de Châtenay-Malabry

Il s'agit d'un scrutin à un tour, sans adjonction ni modification. Les candidats doivent nécessairement faire partie des conseillers communautaires élus par fléchage lors des élections municipales.

**MONSIEUR GEORGES SIFFREDI, MAIRE, EST ÉLU
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN PAR 34 VOIX**

5 BULLETINS BLANCS ONT ÉTÉ COMPTABILISÉS

2) Élection des six conseillers territoriaux supplémentaires de Châtenay-Malabry

Il s'agit d'un scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. Les candidats doivent être membres du Conseil Municipal et les listes doivent respecter le principe de la parité.

La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

SONT ÉLUS CONSEILLERS TERRITORIAUX PAR 34 VOIX :

- MADAME PÉNÉLOPE FRAISSINET
- MONSIEUR JEAN-PAUL MARTINERIE
- MADAME IRÈNE TSILIKAS
- MONSIEUR CARL SEGAUD
- MADAME MARIANNE PIQUET-DUCOURNEAU
- MONSIEUR ÉLIE DE SAINT-JORES

MADAME SYLVIE DELAUNE, CANDIDATE, A OBTENU 4 VOIX

UN VOTE BLANC A ÉTÉ COMPTABILISÉ

AFFAIRES SCOLAIRES

Modification des périmètres des secteurs scolaires.

Rapport présenté par Madame FRAISSINET, Adjointe au Maire.

Dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques l'article L 212-7 du Code de l'Éducation donne compétence au Conseil Municipal pour déterminer le ressort de chacune de ces écoles.

Pour ce faire, la détermination des secteurs scolaires de la ville doit permettre une répartition des effectifs en adéquation avec les capacités d'accueil de chacune des écoles.

Or, d'une part, il est constaté :

- une augmentation des effectifs du groupe scolaire Jean Jaurès, dont la capacité d'accueil est d'ores et déjà atteinte,
- une augmentation des effectifs du groupe scolaire Pierre Mendès-France, notamment du fait d'une augmentation du nombre de naissances sur le secteur.

D'autre part, les nouvelles écoles maternelle et élémentaire Jules Verne ont été livrées, permettant une grande capacité d'accueil.

Aussi s'avère-t-il nécessaire de revoir le découpage de la carte scolaire afin de permettre une meilleure répartition des élèves dans les écoles de la ville et d'équilibrer les effectifs.

Les modifications suivantes sont proposées :

1/ Modification du secteur Jean Jaurès au profit du secteur Jules Verne

Les adresses suivantes sont transférées du secteur Jean Jaurès au secteur Jules Verne :

- Allée du Bocage
- Rue Nicolas Appert
- 52-53-54 Chemin de la Justice
- De 172 à 178, 284 et de 355 à 361 avenue Jean Jaurès
- Allée des Romantiques

2/ Modification du secteur Pierre Mendès-France au profit du secteur Pierre Brossolette

Les allées des Fauvettes, des Pinsons et des Mésanges sont transférées du secteur Pierre Mendès-France au secteur Pierre Brossolette.

3/ Modification du secteur Jules Verne au profit du secteur Pierre Brossolette

L'avenue Jean Jaurès et la rue des Prés-Hauts dépendent pour une partie de l'école Jules Verne, pour l'autre de l'école Pierre Brossolette.

Afin de permettre une meilleure cohérence du découpage des secteurs, les adresses suivantes sont transférées du secteur Jules Verne au secteur Pierre Brossolette :

- du 72 au 170 et du 77 au 353 avenue Jean Jaurès
- du 37 au 67 et du 42 au 64 rue des Prés-Hauts

4/ Modification du secteur Pierre Brossolette au profit du secteur Les Mouilleboeufs

La rue Marc Sangnier est transférée du secteur Jules Verne et du secteur Pierre Brossolette au secteur les Mouilleboeufs.

Les rues Depreux, Marguerite, Jacqueline Roederer, l'avenue de Chastenaye et l'allée des Pépinières sont transférées au secteur Les Mouilleboeufs.

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur la modification des périmètres des secteurs scolaires telle que proposée ci-dessus.

LES ÉLUS DU GROUPE «AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE» ET LES ÉLUS DU GROUPE «AGIR AUTREMENT» ONT VOTÉ POUR

L'ÉLU DU GROUPE «CHÂTENAY, C'EST À VOUS !» S'EST ABSTENU

CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE

Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Insertion et Développement Social Urbain pour les années 2016 à 2018.

Rapport présenté par Monsieur Patrick BACHELIER, Adjoint au Maire.

Par délibération du 22 décembre 2011, la ville a conclu une convention d'objectifs avec l'IDSU pour la période 2012-2014.

L'avenant n°4 à cette convention en a prolongé la durée jusqu'au 31 décembre 2015 afin de permettre à la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre d'élaborer un contrat de ville intercommunal.

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale stipule en effet que les contrats urbains de cohésion sociale sont remplacés par des contrats de ville intercommunaux qui s'appuient sur une nouvelle géographie prioritaire.

Par ailleurs, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République fait de la Politique de la ville une compétence de plein droit des Etablissements Publics Territoriaux créés au 1^{er} janvier 2016.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre a adopté son contrat de ville intercommunal lors de son conseil communautaire du 26 juin 2015. Ce contrat comporte une annexe territoriale spécifique aux quartiers prioritaires de la ville de Châtenay-Malabry.

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de ville intercommunal lors de sa séance du 2 juillet 2015.

Ainsi, la ville et l'association IDSU, son opérateur historique en matière de politique de la ville, sont signataires du contrat de ville intercommunal, chacun pour ce qui le concerne.

Dans le cadre de la nouvelle répartition de la compétence politique de la ville entre les différents acteurs il apparaît que, selon les dispositions de l'article 6 de la loi du 21 février 2014 :

- le territoire, comme l'était la Communauté d'Agglomération en 2015, **« est chargé du diagnostic du territoire, de la définition des orientations, de l'animation et de la coordination du contrat de ville et, dans le cadre défini par ce dernier, de la mise en œuvre des actions relevant de ses compétences et de celles de portée intercommunale ».**

En adoptant le contrat de ville intercommunal, les Hauts-de-Bièvre ont donc répondu à leurs obligations.

- **« la commune est chargée, dans le cadre de ses compétences, de la mise en œuvre du contrat de ville et contribue aux actions des autres signataires selon des modalités définies par le contrat de ville ».**

Dès lors il n'y a pas, de par les dispositions législatives, de transfert de compétence global en matière de politique de la ville et de sa mise en œuvre, aux communautés d'agglomérations puis aux Etablissements Publics Territoriaux.

Ceci est en concordance avec la volonté de l'État et des parlementaires de ne pas exclure les communes – et leurs maires – de la mise en œuvre des actions.

Cette position est illustrée par la Mission de Préfiguration de la Métropole du Grand Paris qui indique que « les communes constitueront avec les associations les principaux porteurs de projets ».

Dès lors, ceci justifie la passation d'une nouvelle convention d'objectifs entre la ville de Châtenay-Malabry et l'association IDSU pour les années 2016 à 2018.

Concernant l'organisation des flux financiers et, notamment, le versement des subventions aux porteurs de projets, la Mission de Préfiguration de la Métropole indique que « **Rien ne change** [pour les « autres » flux financiers]. **Les subventions ont vocation naturelle à être versées aux porteurs de projets selon la pratique historique** ».

À la lumière de ce cadrage juridique, la nouvelle convention d'objectifs doit être passée entre la commune et l'association IDSU, dans le cadre des orientations du contrat de ville intercommunal. Néanmoins les actions de politique de la ville et les actions de droit commun étant fortement imbriquées, la convention d'objectifs doit être actualisée.

La convention d'objectifs qui est proposée au Conseil Municipal confie à l'association IDSU les missions suivantes, en lien étroit avec la commune :

- le programme de réussite éducative
- la gestion urbaine de proximité
- la médiation sociale et culturelle (la Passerelle...)
- l'interculturalité
- la médiation sociale des quartiers et la prévention de la délinquance
- les ateliers santé ville
- La Maison de la Justice et du Droit
- l'accompagnement du programme de rénovation urbaine dans son volet humain (participation des habitants, notamment via les conseils de citoyens)

Pour la réalisation de ces objectifs, la ville versera à l'association une subvention annuelle de fonctionnement.

De même, la ville mettra à disposition des locaux, dont la liste est prévue dans la convention, du matériel ainsi que du personnel communal (8 agents) pour compléter les effectifs de l'association.

La ville exerce son contrôle sur l'activité de l'association, notamment par la coopération permanente entre les services de la ville et l'association. Cette dernière transmet annuellement à la ville son rapport d'activités et ses comptes.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le projet de convention annexé au présent rapport.

LES ÉLUS DU GROUPE «AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE» ET LES ÉLUS DU GROUPE «AGIR AUTREMENT» ONT VOTÉ POUR

L'ÉLU DU GROUPE «CHÂTENAY, C'EST À VOUS !» S'EST ABSTENU

URBANISME

Transfert de la compétence d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) aux Établissements Publics Territoriaux : accord de la commune pour l'achèvement des procédures d'élaboration ou d'évolution du PLU communal en cours au 1^{er} janvier 2016.

Rapport présenté par Monsieur SEGAUD, Adjoint au Maire.

Conformément aux dispositions de l'article L 5219-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans le périmètre de la métropole du Grand Paris, sont créés au 1^{er} janvier 2016 des Établissements Publics Territoriaux (EPT) dotés de conseils de territoire, qui en vertu de l'article L.5219-5 du CGCT élaborent « (...) *de plein droit, en lieu et place des communes membres, un plan local d'urbanisme intercommunal (...)* ».

En conséquence, dès le 1^{er} janvier 2016, l'Établissement Public Territorial de rattachement de la commune sera compétent de plein droit pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal couvrant l'intégralité du territoire de l'EPT.

Dans ce cadre, s'agissant des procédures d'évolution du PLU communal en cours et qui ne seraient pas achevées d'ici au 31 décembre 2015, l'article L.141-17 du Code de l'urbanisme prévoit que « *le conseil de territoire peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu engagée avant la date de sa création et encore en cours à cette même date* ».

Afin que les procédures d'évolution du PLU de la commune qui ont d'ores et déjà été initiées ne deviennent pas caduques au 1^{er} janvier 2016 et puissent être reprises par le futur EPT de la collectivité, il est proposé aux membres du Conseil Municipal que l'EPT achève ces procédures.

Aussi, le Conseil Municipal donne son accord à l'établissement public territorial de rattachement de la commune pour achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution du plan local d'urbanisme engagée par la commune avant le 1^{er} janvier 2016 et en cours à cette même date.

LES ÉLUS DU GROUPE «AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE» ET LES ÉLUS DU GROUPE «AGIR AUTREMENT» ONT VOTÉ POUR

L'ÉLU DU GROUPE «CHÂTENAY, C'EST À VOUS !» S'EST ABSTENU

URBANISME – TRAVAUX

Régularisation de l'emprise foncière d'une partie du Chemin de la Justice.

Rapport présenté par Monsieur SEGAUD, Adjoint au Maire.

Le Logement Francilien a pris contact avec la Ville pour l'informer qu'une partie de la voirie du Chemin de la Justice, entretenue par la commune depuis des années, empiète sur une de ses propriétés.

Le Logement Francilien souhaite régulariser la situation et propose de rétrocéder à la Ville cette bande de terrain incorporée de fait, depuis plusieurs années, dans le domaine public routier.

Le bien concerné correspond à une bande d'espaces verts et trottoir, pour une superficie de 32 m², cadastrée section T n° 486 (anciennement T n° 378 en partie), sise 42/50 Chemin de la Justice.

Il s'agit donc aujourd'hui d'acquérir ce terrain à l'Euro symbolique et de l'intégrer dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature des actes de transfert entre la Ville et le Logement Francilien.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Avenant à la convention de transfert de responsabilités et de gestion entre le Syndicat Mixte et la Ville de Châtenay-Malabry relative à la rue de l'Égalité.

Rapport présenté par Monsieur SEGAUD, Adjoint au Maire.

Par délibération du 18 décembre 2014, le Syndicat Mixte transférait à la ville la responsabilité et la gestion de la nouvelle rue de l'Égalité déviée sur la rue Jean-Baptiste Clément, y compris l'éclairage public, l'eau-défense incendie, les réseaux électricité MT/BT, téléphone et gaz, ainsi que le mobilier urbain, les espaces publics et enfin le réseau d'assainissement.

L'assainissement étant de compétence intercommunale, il convient aujourd'hui d'en transférer la responsabilité et la gestion à la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre.

Ceci se traduit par un avenant à la convention signée entre le Syndicat Mixte et la Ville. Les autres termes de ladite convention restent inchangés.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document se rapportant à cette affaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Rapport annuel du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) - Année 2014.

Rapport présenté par Monsieur SEGAUD, Adjoint au Maire.

Le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) vient de nous adresser son rapport d'activité pour l'année 2014, lequel a été mis à disposition du public, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales à compter du 3 novembre 2015.

Je vous présente donc, en ma qualité de Délégué de la Commune au sein de l'organe délibérant de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunal du SIPPEREC, une synthèse du rapport annuel 2014.

Au 1^{er} septembre 2015, le SIPPEREC compte **110** collectivités adhérentes en Ile-de-France.

Le Syndicat exerce trois compétences dans le domaine de l'électricité, du développement des énergies renouvelables et des réseaux de communications électroniques.

Au 1^{er} septembre 2015, le nombre d'adhérents est ainsi réparti :

- 82 adhérents à la compétence « électricité » représentant plus de 1.78 millions d'utilisateurs.
- 91 adhérents à la compétence « réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle ».
- 67 adhérents à la compétence « développement des énergies renouvelables ».

En 2014/2015, 5 nouvelles adhésions ont eu lieu : Chatou, Gonesse, Joinville-Le-Pont, Limeil-Brévannes et Valenton.

En ce qui concerne Châtenay-Malabry, elle est adhérente :

=> aux compétences :

- Électricité (depuis le 19.11.1943)
- Réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle (depuis le 01.05.1998)

=> au groupement de commandes :

- Électricité et maîtrise de l'électricité (depuis le 03.07.2014)
- Services de communications électroniques (depuis le 26.09.2002)

=> aux services :

- Contrôle et reversement de la Taxe Communale sur la consommation finale d'électricité
- Convention CEE (Certificats d'Économie d'Énergie)
- Convention pour le contrôle et la perception de la Redevance d'Occupation du Domaine Public due par les opérateurs Télécom
- Convention SIG

LE SERVICE PUBLIC DE L'ELECTRICITE

⇒ Réseau de distribution

A fin 2014, le réseau du SIPPAREC représente 9 331 postes de distribution, 15 708 km de lignes moyenne et basse tension dont 6 923 km en moyenne tension et 8 785 km en basse tension. Le réseau dessert 1 784 856 usagers.

Depuis 2008, 300 km de réseau de distribution publique d'électricité ont été enfouis, dont la totalité du réseau sur toiture.

Au 31 décembre 2014, il reste sur le territoire du SIPPAREC :

- 563 Km de réseaux électriques aériens dont 418 Km de « fil torsadé et 145 Km de « fil nu » dont l'enfouissement total est prévu d'ici 2019
- 9 communes n'ont plus de réseau aérien
- 20 communes ont décidé d'enfouir la totalité du fil nu avant fin 2018, dans le cadre d'un programme pluriannuel

⇒ Investissements

En 2014, les investissements ERDF ont augmenté de 18 % par rapport à 2013 atteignant 115,5 millions d'Euros dont 18,4 millions pour les postes sources. Les financements consacrés au réseau haute et basse tension sont en baisse (- 4,6 millions d'Euros).

⇒ Les Chiffres clés de Châtenay-Malabry

- Longueur du réseau moyenne tension (HTA) : 52 km
- Nombre de postes de distribution publique : 93 unités
- Longueur du réseau basse tension : 101 km
 - dont 95,66 km en souterrain (soit 94,49 %)

- Réseau sur poteaux (restant à enfouir au 21.10.15) : 3,27 km
 - dont fil nu (non isolé) : 0,57 km
 - et fil torsadé (isolé) : 2,70 km
- Nombre de clients :
 - tarif bleu (<36 kVA) : 13840
 - tarif jaune (de 36 à 250 kVA) : 136
 - tarif vert (> 250 kVA) : 17
 - en offre de marché (BT et HTA) : 2 384
 - Nombre total de clients : 16 377
- Taxe communale sur la consommation finale d'électricité reversée à la commune
 - 2012 : 412 911 €
 - 2013 : 469 426 €
 - 2014 : 456 314 €
- Subventions versées à la commune au titre de la convention de partenariat entre 1995 et 2014 : 1 155 464 €
- Redevance d'occupation du domaine public reversé à la commune : 69 641 €

LES TELECOMMUNICATIONS

⇒ La compétence « Réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle »

Cinq réseaux de télécommunications à haut débit, principalement en fibre optique, se trouvent sur le territoire du SIPPEREC. Il gère pour le compte des communes un réseau de fibre optique de 4 200 km, dont 537 foyers desservis par le câble.

- **IRISE**
En service depuis 2001, ce réseau de fibre optique, sur lequel s'appuient la plupart des réseaux télécoms d'Ile-de-France, s'étend sur 605 km. Sa rentabilité se confirme année après année.
- **SEQUANTIC**
Ce réseau, qui dessert en priorité les entreprises, les sites publics et les immeubles, a poursuivi son développement en 2014 : avec 707 km de réseau déployés, 466 sites raccordés, 35 opérateurs sont actifs sur le réseau.
Le périmètre du réseau s'étend désormais aux villes de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orges.
- **OPALYS**
Malgré l'arrêt du déploiement, 2 923 nouveaux raccordements de logements ont été effectués par ORANGE et SFR.
Ce réseau, attribué à SFR Collectivités, comprend 16 482 logements raccordés et 8 500 clients activés.
- **THD EUROP'ESSONNE**
Le périmètre initial de la concession a été modifié avec l'élargissement de la Communauté d'Agglomération qui compte désormais 14 communes. Le déploiement du réseau s'est poursuivi en 2014. La commercialisation sur les premières communes desservies a démarré.
- **Les réseaux câblés**
Le SIPPEREC gère 13 délégations de service public pour 43 communes. Confiées à NC Numéricâble, ces concessions desservent plus de 537 000 foyers pour un réseau de 2 500 km.

L'effort de modernisation des réseaux se poursuit dans le Val-de-Marne, avec le soutien financier du Département sur 21 communes, pour l'accès au très haut débit. En Seine-Saint-Denis, NC Numéricâble a également engagé la modernisation du réseau à ses frais, en contrepartie de la prolongation du contrat jusqu'en 2023.

⇒ **Contrôle des délégataires**

Le contrôle constitue une obligation pour les autorités concédantes, régulièrement rappelée notamment dans les rapports des chambres régionales des comptes.

Le SIPPEREC a conduit plusieurs contrôles en 2014, destinés à mieux connaître son patrimoine et à analyser les investissements des différents concessionnaires

⇒ **Les chiffres clés de Châtenay-Malabry**

- Longueur du réseau IRISE : 2,33 km

- SEQUANTIC
 - Nombre de sites raccordables : 179
 - Nombre de sites raccordés : 3

- Réseaux câblés : Nombre de prises gérées par le Syndicat : 11 210

- Par ailleurs, la commune a adhéré au groupement de commande pour les services de communications électroniques en 2002

- La commune a perçu 14 972,95 € au titre de la redevance d'occupation du domaine public Telecom en 2014

LES ENERGIES RENOUVELABLES

Le SIPPEREC propose son expertise aux collectivités et établissements publics pour les accompagner dans le développement de moyens de production à partir d'énergies renouvelables.

67 collectivités sont adhérentes à cette compétence.

• **Le renouveau de la géothermie francilienne**

Les 4 projets de géothermie profonde lancés en 2013 sont désormais en phase de développement. Ils produiront à terme plus de 420 GWh en chaleur renouvelable soit l'équivalent de la consommation de 41 500 Habitants.

⇒ **À Arcueil / Gentilly**, les travaux de construction du réseau de chaleur se terminent. La centrale sera mise en service en octobre 2015.

⇒ **À Bagneux**, le forage des deux puits géothermique s'est terminé en mars dernier. La mise en service est prévue en août 2016.

⇒ En 2014, le réseau Ygéa, initialement prévu pour les villes de **Rosny-sous-Bois et Noisy-le-Sec**, a été étendu à **Montreuil**. Les travaux ont été lancés au premier trimestre 2015 pour une mise en service en 2016.

⇒ **À Grigny et Viry-Châtillon**, le projet est mené pour une société publique locale, la SEER Grigny-Viry. L'assemblée générale constitutive s'est tenue le 3 mars 2014. Le réseau de 11 Km s'appuiera sur le forage à 1 600 m de profondeur d'un doublet sur la commune de Grigny.

- **Énergie photovoltaïque**
Le SIPPAREC conduit des projets « clés en main » pour les collectivités d'Île-de-France souhaitant produire localement de l'électricité d'origine photovoltaïque.
Fin 2014, le syndicat exploite 60 centrales photovoltaïques dans 30 villes pour une production annuelle de 1,98 GWh.
- **Création de la société SIPEnR, une SEM pour soutenir les projets franciliens d'énergies renouvelables**
Le SIPPAREC a créé la Société d'Économie Mixte SIP EnR qui accompagne les auteurs publics dans leurs projets de développement des énergies renouvelables.
En février 2015, la Caisse des Dépôts et Consignations est devenue actionnaire à hauteur de 20 %.

LES COMPTES

En 2014, les dépenses du Syndicat ont atteint 215 millions d'Euros dont 109 millions pour les dépenses d'investissement. S'agissant des recettes, elles se sont élevées à 219 millions d'Euros dont 94 millions de recettes d'investissement.

Après cet exposé, le Conseil municipal prend acte du rapport annuel du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPAREC) pour l'année 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

- **Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Présente séance arrêtée à 23 délibérations.

Séance levée à 21 heures et 30 minutes le 17 décembre 2015.

Fait le 18 décembre 2015.

Le Maire

Georges SIFFREDI

Premier Vice-Président du Conseil Départemental

Président des Hauts-de-Bièvre